

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Jacky LEROY, Cécile SANGUINETTI, Magali LEMAITRE, Daniel MARTIN, David LUCAS, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Charles LANDART, Frédéric CADIOU, Nathalie DUPRE, Jean-Luc FORT, Pierre-Marie BOTALLA, Christelle GALLIER-CHAUSSE,

Etaient absents :

Nicolas BOUCHIRED (pouvoir à Cécile SANGUINETTI), Carine THOMASSIN, Géraldine AURADOU, Mélanie RAULT, Françoise PENNAMEN, Didier GUEVILLE.

Secrétaire de Séance :

Frédéric CADIOU .

### 1. GARDERIE PERISCOLAIRE : RENTREE 2018/2019

18.04.30

Madame Le Maire présente le bilan 2017/2018 de la garderie périscolaire. La commission qui s'est tenue le Mardi 28 août 2018 propose une nouvelle tarification.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**décide** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit :

Le temps de garde est décompté par quart d'heure,

1<sup>er</sup> enfant : 0,68 € le quart d'heure, soit 68 € le carnet de 100 tickets,

2<sup>ème</sup> enfant : 0,62 € le quart d'heure, soit 62 € le carnet de 100 tickets,

3<sup>ème</sup> enfant : 0,40 € le quart d'heure, soit 40 € le carnet de 100 tickets,

En cas de retard et de dépassement exceptionnel au-delà de 18 heures le soir, 4 tickets supplémentaires seront dus.

### 2. RESTAURATION SCOLAIRE : RENTREE 2018/2019

18.04.31

Madame Le Maire présente le bilan 2017/2018 de la cantine municipale. La commission qui s'est tenue le mardi 28 août 2018 propose une nouvelle tarification.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **décide** de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

• enfant : 4,40 € le repas,

• adulte : 6,50 € le repas,

▪ La fourniture quotidienne des serviettes de tables pour les enfants de l'école maternelle est facturée 8 € par an.

### 3. SERVITUDES DE PASSAGE PARCELLES : A 779, A 1291, A 1295 ET A 1296

18.04.32

Madame Le Maire informe le conseil municipal que lors du conseil municipal du 12 mars dernier, une délibération avait été prise pour la constitution d'une servitude sur des parcelles communales situées à la Roselière.

Il convient d'annuler cette délibération et de délibérer afin de constituer deux servitudes sur les parcelles A 779, A1291, A1295, A1296.

1. Une servitude de passage est consentie au propriétaire de la parcelle A 1721 sur les parcelles communales A 779, A 1291, A 1295 et A 1296.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs d'habitation ou d'exploitation, avec tous véhicule ou à pied avec ou sans animaux, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses invités, employés, visiteurs, et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Le passage devra être libre à tout heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner.

Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront répartis entre les utilisateurs.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit.

2. Une servitude de passage est consentie au propriétaire de la parcelle A 1722 sur les parcelles communales A 779, A 1291, A 1295 et A 1296.

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et heure, pour tous besoins actuels et futurs d'habitation ou d'exploitation, avec tous véhicule ou à pied avec ou sans animaux, sans aucune restriction ou limitation par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses invités, employés, visiteurs, et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Le passage devra être libre à tout heure, aucun véhicule ne pouvant y stationner.

Ce droit de passage inclura le passage de tous réseaux, la pose de tout compteur et d'une boîte aux lettres.

Lors des travaux les frais d'ouverture et de rebouchage, à l'identique, du chemin seront à la charge des bénéficiaires.

Les travaux d'entretien, de réparation et de réfection totale ou partielle seront répartis entre les utilisateurs.

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée à titre purement gratuit.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **Autorise** les servitudes de passage,

\* **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte,

\* **Prend acte** que les servitudes sont consenties et acceptées à titre gratuit.

#### **4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS**

**18.04.33**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de l'obligation pour la mairie d'organiser les opérations de recensement de la population, en collaboration avec l'Insee, du 17 janvier au 16 février 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **décide** la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019. Les agents recenseurs seront rémunérés forfaitairement.

\* **décide** de désigner un coordonnateur communal parmi le personnel communal .

#### **5. INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

**18.04.34**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 26 de la loi portant engagement national sur le logement (loi 872 du 13 juillet 2006) permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

\* **décide** l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

**6. COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA CODAH AVEC LA COMMUNE D'HARFLEUR 18.04.35**

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Harfleur.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2018 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Harfleur,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges afférent à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (D.S.I.) de la CODAH avec la commune de Harfleur, notifié le 13 juillet 2018;

**Vu** le rapport de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les éléments suivants :**

- La commune de Harfleur a souhaité mutualiser avec la Direction des Systèmes d'Information de la CODAH, les prestations suivantes pour les postes informatiques de la mairie et des écoles:

■

- Hot-line

- Infrastructure et Environnement de Travail (gestion du parc, sécurité, accès à la messagerie, dépannage,...)
  - Applications (prise en charge des licences, maintenances et migrations,...)
  - Transmission de données (accès internet, gestion des abonnements,...)
  - Gestion des postes mobiles (paramétrages, connexion, dépannage,...)
- Cette mutualisation est valorisée principalement sur la base de la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 de la commune de Harfleur.
  - Les charges de personnel retenues sont, pour leur part, issues du seul CA 2017 afin de chiffrer aussi précisément que possible le coût des 2 agents au jour du transfert.
  - La durée d'amortissement des serveurs est de 5 ans.
  - Les loyers et charges indirectes sont chiffrés sur la base des calculs qui ont prévalu lors du transfert des 6 services communs de la Ville du Havre vers la CODAH.
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

En euros	Mutualisation de la DSI Prélèvement sur AC
	Dès 2019
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	206.989,84 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>206.989,84 €</b>

**7. COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES  
ZAE EPAVILLE 1 ET 2 A MONTIVILLIERS 18.04.36**

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'établir une Nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Epaville 1 et 2 à Montivilliers.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2017 relatif à l'évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Epaville 1 et 2 à Montivilliers,

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2018 relatif à la nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Epaville 1 et 2 à Montivilliers,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur la nouvelle évaluation des charges relatives au transfert des ZAE Epaville 1 et 2 à Montivilliers, notifiée le 13 juillet 2018 ;

**VU** le rapport de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,** les éléments suivants :

La commune de Montivilliers a souhaité conserver la gestion et l'entretien du giratoire situé sur la ZAE d'Epaville 1 ainsi que la défense incendie. De plus, de nombreux réseaux (électricité, téléphone,...) sont remis au concessionnaires. '

De ce fait, il est nécessaire de chiffrer à nouveau le montant du transfert de charges

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

En euros	<b>Transfert ZAE EPAVILLE 1° et 2 Prélèvement sur AC</b>
	Dès 2019
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	0,00 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	-171.375,73 € 55.254,08 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 116.121,65 €</b>

#### 8. COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES A L'INSTALLATION DU SIEGE DE LA CODAH DANS L'IMMEUBLE FLORIDA – FIN DU DISPOSITIF 18.04.37

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'acter la fin du transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 26 juin 2003 relatif au transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida,

**Vu** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2018 relatif à la fin du transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur la fin du transfert de charges relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida, notifiée le 13 juillet 2018

**VU** le rapport de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,** les éléments suivants :

Les dispositions adoptées par la CETC lors des séances des 26 juin 2003 et 20 décembre 2005 relatives à l'installation du siège de la CODAH dans l'immeuble Florida deviendront caduques au 31 décembre 2018. Il convient de mettre fin à ce transfert chiffré à 232.237,73€ à compter du 1er janvier 2019.

- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

	<b>Installation du Siège de la CODAH</b>
	<b>Prélèvement sur AC Dès 2019</b>
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	- 232.237,73 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 232.237,73 €</b>

**9. COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE L'ABONNEMENT LEXISNEXIS** **18.04.38**

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'abonnement LEXISNEXIS.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2018 relatif au transfert au transfert de l'abonnement LEXISNEXIS;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert de l'abonnement LEXISNEXIS, notifié le 13 juillet 2018 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les éléments suivants :**

Ce poste de dépense aurait pu être transféré à la CODAH au 1er janvier 2016 lorsque le service a été mutualisé avec 5 autres directions. Toutefois, une opportunité économique a justifié que ce transfert soit différé.

Dans la mesure où l'éditeur de ce service a ajusté sa tarification au 1er janvier 2018, il n'existe plus d'intérêt financier à ce que la Ville du Havre porte cette dépense de 35.264,40 € TTC et que la CODAH lui reverse ensuite sa quote-part.

Lors de la CETC de juin 2016, relative au transfert de 6 services communs de la Ville du Havre vers la CODAH, il a été acté que la Direction des Services Juridiques et des Marchés consacrait 62,34% de son activité à la Ville du Havre et 37,66% à la CODAH.

Sur cette base, la part de l'abonnement LEXISNEXIS afférente à la Ville du Havre peut donc être établie à 35.264,40€ x 62,34% soit 21.983,83€ TTC pour 2018.

**- de valider le montant du transfert de charges suivant :**

-



En euros	Abonnement LEXISNEXIS Prélèvement sur AC
	Dès 2018
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	21.983,83 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00 €
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21.983,83 €</b>

**10. COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU  
LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE CORIOLIS**

**18.04.39**

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) s'est réunie le 20 juin dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert du logiciel de gestion financière Coriolis.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) réunie le 20 juin 2018 relatif au transfert du logiciel de gestion financière Coriolis ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif au transfert du logiciel de gestion financière Coriolis, notifié le 13 juillet 2018 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**- de retenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les éléments suivants :**

Il a été décidé de procéder au transfert de charges de la quote-part de la Ville du Havre afférente au renouvellement du logiciel de gestion financière Coriolis pour un montant provisoire de 9.248,54€ à compter du 1er janvier 2019. Le coût prévisionnel de ce logiciel est de 292.000 € HT

Dans la mesure où cet outil est utilisé par la Ville du Havre à hauteur de 2/3 et de 1/3 par la CODAH, il est nécessaire de chiffrer la quote-part annuelle que la Ville du Havre reversera à l'EPCI.

Il devra faire l'objet d'un renouvellement technologique majeur tous les 10 ans.

A ce jour, les paiements prévus sur 2018 se montent à 165.950,71€ TTC, soit 138.728,16€ après perception du FCTVA, la quote part provisoire annuelle de la Ville du Havre relative à cet outil peut donc être évaluée à 138.728,16 € / 10 ans x 2/3 soit 9.248,54€.

**de valider** le montant du transfert de charges provisoire suivant :

En euros	<b>CORIOLIS</b> Prélèvement sur AC
	Dès 2019
Cauville sur Mer	0,00 €
Epouville	0,00 €
Fontaine la Mallet	0,00 €
Fontenay	0,00 €
Gainneville	0,00 €
Gonfreville l'Orcher	0,00 €
Harfleur	0,00 €
Le Havre	9.248,54 €
Manéglise	0,00 €
Mannevillette	0,00 €
Montivilliers	0,00€
Notre Dame du Bec	0,00 €
Octeville sur Mer	0,00 €
Rogerville	0,00 €
Rolleville	0,00 €
Sainte Adresse	0,00 €
Saint Martin du Manoir	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9.248,54 €</b>

**11. COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA CODAH**

**18.04.40**

Au cours de la séance du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce Compte Administratif de l'année 2017 de la Communauté pour communication aux membres du conseil Municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets (principal et annexes) et les pièces annexes, peut être consulté en Mairie.

Le Conseil Municipal prend acte de la Communication du Compte Administratif 2017 de la CODAH.

**QUESTIONS DIVERSES**

NEANT

La séance est levée à 19 heures 53.

